



Déclaration préalable CAPA recours rendez-vous de carrière professeurs agrégés 2021-2022

Madame la Rectrice,
Mesdames et Messieurs les membres de la commission,

Depuis les élections de décembre 2022 et conformément à l'application de la loi de transformation de la Fonction Publique d'août 2019, nous nous retrouvons pour la première fois dans cette CAPA nouvelle formule.

Notre organisation syndicale le Sgen-CFDT Poitou-Charentes a toujours accordé une forte valeur au dialogue social et constate avec regrets que celui-ci a fortement régressé voir disparu. A l'échelle nationale, la contestation majeure de la réforme des retraites mais également le refus d'entendre les revendications de l'ensemble de nos organisations au sein du Ministère de l'Éducation Nationale entre autres sur la question des salaires ne font qu'amplifier les tensions entre les autorités hiérarchiques et les agents.

Avant la création du Grand Second Degré, le périmètre de vérification des commissions paritaires avaient déjà été drastiquement réduites. Aujourd'hui, nous statuons tous corps confondus, ce qui réduit d'autant notre temps de parole afin d'évoquer l'ensemble des problématiques et améliorer la qualité de vie au travail.

La réduction des compétences de ces commissions a marqué une régression sans précédent pour l'information et la défense des personnels.

Pour la question de l'avancement de carrière dépendant des RV et qui nous préoccupent ce jour, le Sgen-CFDT remarque le manque de transparence. Cette opacité a pour conséquence de générer de la méfiance de la part des agents vis-à-vis des décisions prises au niveau académique. Prenons l'exemple que nous avons pu observer dans un autre corps que celui des agrégés. Un agent moins bien classé qu'un autre à la dernière CAPA existante s'est vu promu à la hors classe avant l'autre car semble-t-il les règles de départage en cas d'égalité a changé sans que ni les OS, ni les agents n'en aient été avertis.

Le Sgen-Cfdt revendique que les avis terminaux donnés par la Rectrice ne soient pas contingentés. Le contingentement ne peut pas refléter l'investissement de chacune et chacun des collègues. Par ces quotas, l'institution refuse de reconnaître la qualité et l'engagement de ses personnels. Dans le cadre d'une évaluation objective et juste, la valeur professionnelle ne se contingent pas.

Pour conclure, le Sgen-CFDT espère que loin des tensions liées aux négociations salariales actuelles, nous puissions avoir une approche constructive du dialogue social qui permette à l'ensemble des parties prenantes de s'écouter et s'entendre.

Dans cette instance au plus près du terrain, il serait regrettable de nier la réalité pour entrer froidement dans les cases rectorales ou ministérielles. Là où les directives de l'administration centrale ne sont que rigidité, nous attendons que vous pensiez les personnels avec humanité et non en terme d'éléments chiffrés.

Nous attendons également que tous les documents et informations nécessaires à la prise de décisions nous soient communiqués dans des délais suffisants afin de permettre aux commissaires un travail de qualité lors de ces commissions.

Les commissaires paritaires académiques Sgen-CFDT Poitou-Charentes